

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 214**29 avril 1997****SOMMAIRE**

ABN Amro Valurent, Sicav, Luxembourg-Kirchberg page	10263	New Asia, S.à r.l., Luxembourg	10257
Actum S.A., Luxembourg	10268	NIZI, Compagnie des Mines et Métaux S.A., Luxembourg	10255
Agripina S.A. Holding, Luxembourg	10241	Odagon S.A., Luxembourg	10272
Ajax S.A.H., Luxembourg	10271	Omnium Textile S.A., Luxembourg	10269
Alexander Insurance Managers (Luxembourg) S.A., Senningerberg	10241	Orasp S.A., Luxembourg	10256
Azimuth Holding S.A., Luxembourg	10249	Oras S.A., Luxembourg	10256
Barsa S.A., Luxembourg	10242	Pacific Finance (Bijoux) S.A., Luxembourg	10264
Betam International S.A., Luxembourg	10264	Parell S.A., Luxembourg	10228
Central Investment Holding S.A., Luxembourg	10272	Pegase S.A., Luxembourg	10263
CMPI Holding S.A., Luxembourg	10266	Pleimount Participations S.A., Luxembourg	10269
Development Packaging S.A., Luxembourg	10263	Poudrerie de Luxembourg S.A., Kockelscheuer	10271
Financière Sainte-Marie S.A., Luxembourg	10268	Puilaetco Quality Fund, Sicav, Luxembourg	10266
Finlux S.A., Luxembourg	10269	Ramex S.A., Luxembourg	10262
Giofin S.A., Luxembourg	10272	Sabea Holding Group S.A., Luxembourg	10266
Hibiscus S.A., Luxembourg	10265	Samoa Finance S.A., Luxembourg	10267
Immocorp, Sicav, Luxembourg	10264	SA.RO.MI. S.A., Luxembourg	10234
Indushold S.A., Luxembourg	10268	Société d'Investissements Financiers et Industriels S.A., Luxembourg	10260
Initiatives Immobilières S.A., Luxembourg	10262	SOCLINPAR S.A., Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Participations, Luxembourg	10260
International Marketing and Distribution Investments S.A., Luxembourg	10266	Sofidel S.A., Luxembourg	10270
Inter Republic Holdings S.A.H., Luxembourg	10270	Sofipa S.A., Luxembourg	10271
Kaktusbluete S.A., Luxembourg	10264	Sopatour S.A., Luxembourg	10226
Karen Investments S.A., Luxembourg	10260	Sörensen-Finance S.A., Luxembourg	10267
Konya S.A., Luxembourg	10268	3 Suisse de Ré S.A., Luxembourg	10239, 10240, 10241
Latem S.A., Luxembourg	10261	Swissca Bond Invest, Fonds Commun de Placement, Luxembourg	10242
L.N.R. Investment Co S.A., Luxembourg	10259	Switex S.A., Luxembourg	10267
Lodi Holding S.A., Luxembourg	10258	Tasis International S.A., Luxembourg	10262
Lys S.A., Luxembourg	10270	Tecnalfin Holding S.A., Luxembourg	10260
Magma S.A., Luxembourg	10265	Terzo Millennio S.A.H., Luxembourg	10231
Major Securities Holding S.A., Luxembourg	10259	Top Ten Multifonds, Sicav	10269
Mentor S.A., Luxembourg	10261	Uid Finance S.A., Luxembourg	10265
Mercury Selected Trust, Sicav, Luxembourg	10258	Verland Company Holding S.A.H., Livange	10237, 10239
Motors Investments Company S.A., Luxembourg	10261		

SOPATOUR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOPATOUR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisee de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.500.000,-), divisé en cinq mille cinq cents (5.500) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation l'intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mercredi du mois de mai à seize heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize actions	5.496
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: cinq mille cinq cents actions	5.500

Le comparant sub. 1. est désigné fondateur; le comparant sub. 2. n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent un mille francs luxembourgeois (LUF 101.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch;
- b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange;
- c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 82, case 8. – Reçu 55.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(04473/215/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

PARELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme FINIPER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Milan, le 27 décembre 1996 qui resteront annexées aux présentes;

2) La société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son Directeur Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARELL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux milliards de liras italiennes (2.000.000.000,- ITL), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt milliards de liras italiennes (20.000.000.000,- ITL), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois d'avril à midi quinze à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FINIPER INTERNATIONAL S.A., mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Les mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.999) actions souscrites par la société FINIPER INTERNATIONAL S.A. sont entièrement libérées par l'apport à la Société d'un tiers (1/3) de son patrimoine actif et passif, se composant comme suit au 17 décembre 1996:

<i>Actif</i>	<i>ITL</i>
Frais de constitution	22.886.927
12,5% du capital de FINIPER S.p.A.	7.675.000.000
Avoirs en banque	159.484.769
Total actif:	7.857.371.696
<i>Passif</i>	
Prêts d'actionnaires	5.855.000.000
	2.002.371.696

La différence entre la valeur estimée de l'apport et le capital soit deux millions trois cent soixante et onze mille six cent quatre-vingt-seize liras italiennes (2.371.696,- ITL) étant affectée à une réserve.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 31 décembre 1996 par ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Les conclusions du rapport qui est rédigé en anglais sont traduites en français comme suit:

«Conclusion

Sur base du travail effectué et décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à mentionner au sujet de la valeur de l'apport en nature de 1/3 de tous les actifs et passifs de FINIPER INTERNATIONAL S.A. qui correspond au moins en nombre et en valeur aux 2.000 actions à émettre en échange par PAREIL S.A., avec une valeur nominale de 1.000.000,- ITL.»

FINIPER INTERNATIONAL déclare qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente Société.

Elle garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier elle garantit qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Il résulte également d'une attestation notariée du 18 décembre 1996 ci-annexée qu'il n'y a pas de restrictions au transfert de propriété des actions de la société FINIPER S.p.A. à une société luxembourgeoise, ni du point de vue légal ni du point de vue des statuts de ladite Société.

L'action souscrite par la société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A. est libérée par un versement en numéraire, de sorte que la somme d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Les parties déclarent que la présente constitution a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de cent quatre-vingt mille francs (180.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Teodoro Dalavecuro, juriste, demeurant à Milan;
 b) Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC, demeurant à Schoenfels;
 c) Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim.
 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.
 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil deux.
 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.
 Signé: E. Vogt, F. Baden.
 Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 96S, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

F. Baden.

(04469/200/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

TERZO MILLENNIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L- 1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit suisse FIDUINVEST S.A., ayant son siège social à Via Simen 3, Lugano (Suisse), représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Lorenzo Raffaghello, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 8 janvier 1997;

2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern (Luxembourg);

3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange (Luxembourg), représenté aux fins des présentes par Monsieur John Seil, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 8 janvier 1997.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TERZO MILLENNIO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre

manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modificatives sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 147.000.000,- (cent quarante-sept millions de liras italiennes), représenté par 147 (cent quarante-sept) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de liras italiennes) qui sera représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 14 janvier 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûrnt autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pouvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article sept (7) des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en ITL
1) FIDUINVEST S.A., prédésignée	145	145.000.000,-
2) Monsieur John Seil, préqualifié	1	1.000.000,-
3) Monsieur Henri Grisius, préqualifié	1	1.000.000,-
Totaux:	147	147.000.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de ITL 147.000.000,- (cent quarante-sept millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

Signature(s) de catégorie A:

Monsieur Alfredo Bartolini, administrateur de sociétés, demeurant à Florence (Italie).

Signature(s) de catégorie B:

1.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern (Luxembourg);

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange (Luxembourg).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Alfredo Bartolini, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Raffaghello, J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1997, vol. 825, fol. 70, case 8. – Reçu 31.164 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 janvier 1997.

J. Elvinger.

(04474/211/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

SA.RO.MI. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Gianluigi Ferrario, expert-comptable, demeurant à Cassarate (Suisse), ici représenté par Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 16 décembre 1996, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2) La société LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 16 décembre 1996, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SA.RO.MI. S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prester tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou en tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Gianluigi FERRARIO, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gianluigi Ferrario, expert-comptable, demeurant à Cassarate (Suisse);
- Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Fabrizio Angelelli, expert-comptable, demeurant à Milan (Italie).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de nommer Monsieur Gianluigi Ferrario, préqualifié, administrateur-délégué, avec tous les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion journalière et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gillardin, D. Martin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 83, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04471/230/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

VERLAND COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Florence Wattel, journaliste, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, 38, rue du Mont Valérien;
2. Monsieur Gérard Wattel, rédacteur en chef, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, 38, rue du Mont Valérien.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VERLAND COMPANY HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II : Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III : Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV : Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V : Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI : Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII : Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII : Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Mademoiselle Florence Wattel, prénommée, cinq cents actions	500
2. Monsieur Gérard Wattel, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 %, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Mademoiselle Florence Wattel, prénommée;
 - b) Monsieur Gérard Wattel, prénommé;
 - c) INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1998.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Zone Industrielle (c/o ITP S.A.).
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Mademoiselle Florence Wattel, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Wattel, G. Wattel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 96S, fol. 14, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 janvier 1997.

G. Lecuit.

(04476/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

VERLAND COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Zone Industrielle.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 janvier 1997

Il résulte des résolutions prises par Mademoiselle Florence Wattel, demeurant 38, rue du Mont Valérien, F-92210 Saint-Cloud, a été nommée administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous les pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 9 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Suivent les signatures

Délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 janvier 1997.

G. Lecuit.

(04477/220/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

3 SUISSES DE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.190.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Les actionnaires ont été convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, pour rendre compte des résultats de la gestion pendant l'exercice 1995/1996 qui sont à soumettre pour approbation.

Il sera par ailleurs procédé à la lecture du rapport du réviseur d'entreprises indépendant.

Tous documents sociaux, comptes, rapports et autres documents et renseignements s'y rapportant ont été communiqués ou mis à la disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

1. Répartition du capital social

Les actionnaires de la société sont:

- a) La société 3 SUISSES INTERNATIONAL, société de droit français, qui détient plus des deux tiers du capital social;
- b) Monsieur Michel Guillois, résident français, qui détient moins du vingtième du capital social.

A notre connaissance, aucune modification n'est intervenue dans la répartition du capital social au cours de l'exercice écoulé.

2. Résultats – Affectation

- a) L'exercice social pour la période du 1^{er} mars au 29 février 1996 accuse un résultat comptable nul.
- b) Selon nos prévisions, l'évolution de notre société connue au cours de l'exercice écoulé persistera par un nouveau développement des affaires au cours de l'exercice 1996.

3. Désignation d'un nouveau directeur agréé

Monsieur Claude Sautière ayant démissionné de ses fonctions de directeur agréé de 3 SUISSSES DE RE, l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement le 1^{er} février 1996, lui a donné quitus de sa gestion et a désigné Monsieur Timothy Yeates comme nouveau directeur agréé.

4. Remplacement d'un administrateur

En remplacement de Monsieur Claude Sautière, administrateur démissionnaire, l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement le 1^{er} février 1996, a nommé Monsieur Laurent Barbagli jusqu'au terme du mandat de Monsieur Claude Sautière.

5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises indépendant

Le mandat du réviseur d'entreprises indépendant vient à expiration à l'issue de la présente réunion. Ce dernier en sollicite le renouvellement que nous vous prions de voter pour une période d'un an.

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et de donner décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises indépendant pour l'exercice de leurs mandats.

Votre réviseur d'entreprises indépendant relate dans son rapport l'accomplissement de sa mission.

Luxembourg, le 30 juillet 1996.

M. Guillois

L. Barbagli

Président

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 102, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04478/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

3 SUISSSES DE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.190.

L'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement le 1^{er} février 1996, a:

- pris acte de la démission de Monsieur Claude Sautière de ses fonctions d'administrateur et de directeur agréé de 3 SUISSSES DE RE et lui a donné quitus de sa gestion;
- nommé Monsieur Timothy Yeates, demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, à L-3360 Leudelange, 29A, rue de Luxembourg, en qualité de directeur agréé pour une durée indéterminée;
- nommé administrateur, Monsieur Laurent Barbagli, chargé de Clientèle au Département Dommages de Gras Savoye - Direction Régionale de Lille -, demeurant à F-59000 Lille, 2, rue du Priez, en remplacement de Monsieur Claude Sautière, administrateur démissionnaire;
- donné tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et d'enregistrement.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 102, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04479/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

3 SUISSSES DE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.190.

Le conseil d'administration, tenu en date du 30 juillet 1996, a:

- annulé le pouvoir individuel de signature accordé dans la limite de LUF 150.000,- à Monsieur Claude Sautière;
- conféré à Monsieur Timothy Yeates un pouvoir spécial limité à LUF 200.000,- (deux cent mille francs luxembourgeois) par transaction bancaire. Au delà de ce montant, Monsieur Timothy Yeates pourra engager la société en signant conjointement avec Monsieur Michel Guillois;
- annulé le mandat conjoint conféré à Messieurs Hervé Gentin et Alain Rosselle lors de la réunion du conseil d'administration en date du 26 novembre 1991;
- mandaté Monsieur Nicolas Requillart, nouveau trésorier du groupe 3 SUISSSES INTERNATIONAL, conjointement avec Monsieur Hervé Gentin, secrétaire général du même groupe, aux fins d'effectuer tous dépôts, virements, versements, retraits et toutes autres opérations sur les comptes bancaires de la société 3 SUISSSES De RE;
- convoqué l'assemblée générale ordinaire, qui doit statuer sur les comptes de l'exercice 1995/1996, pour le 30 août 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 102, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04480/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

BARSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.532.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 9, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(04498/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

BARSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.532.

*Extrait de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 26 avril 1995 à Luxembourg,
23, avenue de la Porte-Neuve*

Le conseil d'administration prend connaissance de la démission de Monsieur Jean Pierson.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à L-8832 Rombach, 1, rue Belle-Vue.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine assemblée générale.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04499/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

BARSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.532.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 25 septembre 1995 à 11.00 heures,
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

– L'assemblée générale ratifie, à l'unanimité, la nomination par le conseil d'administration du 26 avril 1995, de Monsieur Y. Juchem, au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur J. Pierson, démissionnaire, dont il terminera le mandat qui viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04500/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

SWISSCA BOND INVEST, Fonds Commun de Placement.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 1, place de Metz.

REGLEMENT DE GESTION**Modifications**

Entre:

1) SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, 1, place de Metz (La «Société de Gestion»); et

2) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 1, place de Metz (La «Banque Dépositaire»).

Il a été convenu de modifier le Règlement de Gestion et de lui donner la teneur suivante:

VERTRAGSBEDINGUNGEN DES ANLAGEFONDS

Diese Vertragsbedingungen des Anlagefonds («Fonds commun de placement») SWISSCA BOND INVEST, sowie deren zukünftige Änderungen, gemäss nachstehendem Artikel 15, regeln die Rechtsbeziehungen zwischen:

1) der Verwaltungsgesellschaft SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxembourg, 1, place de Metz, (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft»);

2) der Depotbank BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, einer autonomen Anstalt öffentlichen Rechts mit Sitz in Luxemburg, 1, place de Metz (im folgenden «Depotbank»); und

3) den Zeichnern und Inhabern von Anteilen des Fonds (im folgenden «Anteilsinhaber»), welche durch Erwerb solcher Anteile des Fonds diesen Vertragsbedingungen beitreten.

Art. 1. Der Fonds. Der SWISSCA BOND INVEST (im folgenden «Fonds») ist ein Anlagefonds unter dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg. Der Fonds stellt eine unselbständige Gemeinschaft der Anteilsinhaber an allen Wertpapieren und anderen Vermögenswerten des Fonds dar. Er wird im Interesse der Anteilsinhaber von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet. Das Fondsvermögen wird von der Depotbank gehalten und ist von dem der Verwaltungsgesellschaft getrennt.

Der Fonds ist aufgeteilt in Teilfonds, aufgeteilt nach Währungen, in denen der Teilfonds die Anlage tätigt; der Teilfonds SWISSCA BOND INVEST INTERNATIONAL kann in allen Währungen investieren; die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. Der Fonds wird für die Anteilsinhaber von der Verwaltungsgesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, verwaltet.

Die Verwaltungsgesellschaft ist mit den weitgehendsten Rechten, jedoch unter den Beschränkungen des nachstehenden Artikels 4, zur Verwaltung des Fonds für die Anteilsinhaber ausgestattet; sie ist insbesondere berechtigt, jegliche Wertpapiere zu kaufen, zu verkaufen, zu zeichnen, zu tauschen und in Empfang zu nehmen sowie sämtliche Rechte auszuüben, die unmittelbar oder mittelbar mit dem Vermögen des Fonds zusammenhängen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft bestimmt die Anlagepolitik des Fonds nach Massgabe der im nachfolgenden Artikel 4 festgelegten Beschränkungen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft darf sowohl einen Anlageausschuss, welcher aus Mitgliedern des Verwaltungsrats bestehen kann, als auch andere Personen als Anlageberater hinzuziehen.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls Geschäftsführer oder Angestellte mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik sowie der Verwaltung des Fondsvermögens beauftragen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann generell Informationsdienste, Beratung und andere Dienstleistungen in Anspruch nehmen, deren Honorierung, sofern eine solche anfällt, allein zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft geht.

Die Verwaltungsgesellschaft entscheidet über die Frage der Auflegung von neuen Teilfonds zur Zeichnung, deren Auflösung oder Fusion. Diesbezügliche Mitteilungen werden im voraus im «Mémorial» und in der übrigen Presse gemäss Art. 15 der vorliegenden Vertragsbedingungen publiziert.

Der Verwaltungsgesellschaft steht eine Verwaltungsgebühr von 0,125% pro Quartal zu, zahlbar am Ende jedes Quartals auf der Basis des mittleren Gesamtvermögens des Fonds während des entsprechenden Quartals.

Art. 3. Die Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft bestellt die Depotbank. BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, eine autonome Anstalt öffentlichen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank bestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft sowie die Depotbank können dieses Vertragsverhältnis mit einer Kündigungsfrist von 3 Monaten zu jedem beliebigen Zeitpunkt mittels schriftlicher Mitteilung der einen an die andere Partei beenden. Die Abberufung der Depotbank durch die Verwaltungsgesellschaft ist aber nur zulässig, wenn eine neue Depotbank die in diesen Vertragsbedingungen festgelegten Funktionen und Verantwortlichkeiten einer Depotbank übernimmt. Weiterhin hat auch nach Abberufung die Depotbank ihre Funktionen so lange wahrzunehmen, als es notwendig ist, um das gesamte Fondsvermögen an die neue Depotbank zu übergeben.

Im Falle einer Kündigung durch die Depotbank ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, eine neue Depotbank zu ernennen, welche die Funktionen und Verantwortung der Depotbank gemäss diesen Vertragsbedingungen übernimmt. Auch in diesem Fall bleibt die Depotbank in Funktion, bis das Fondsvermögen an die neue Depotbank übertragen ist.

Das Fondsvermögen, nämlich alle flüssigen Mittel und Wertpapiere, wird von der Depotbank für die Anteilsinhaber des Fonds gehalten. Die Depotbank kann, mit Genehmigung der Verwaltungsgesellschaft, Banken und Finanzinstituten mit der Aufbewahrung von Wertpapieren, welche nicht üblicherweise in Luxemburg gehandelt werden, beauftragen. Die Depotbank kann Wertpapiere in Sammeldepots bei Depotstellen hinterlegen, welche die Depotbank mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft auswählt. Im Hinblick auf die Konten und Wertpapierdepots erfüllt die Depotbank die banküblichen Pflichten. Die Depotbank kann nur im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft und innerhalb des Rahmens dieser Vertragsbedingungen über das Fondsvermögen verfügen und für den Fonds Zahlungen an Dritte leisten. Ferner übt die Depotbank sämtliche in Artikel 16 und 17 des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Funktionen aus.

Die Depotbank hat Anspruch auf eine monatliche Gebühr, welche sich nach dem Nettovermögenswert des Fonds berechnet und deren Höhe jeweils den banküblichen Ansätzen entspricht, sowie auf die banküblichen Transaktionsgebühren. Diese Gebühren gehen zu Lasten des Fondsvermögens.

Art. 4. Anlagepolitik. Das Anlageziel des Fonds besteht hauptsächlich im Erzielen einer angemessenen Anlagerendite in der Währung des Teilfonds, unter Berücksichtigung der Anlagekriterien «Sicherheit des Kapitals» und «Liquidität». Für den Teilfonds INTERNATIONAL gelten die gleichen Anlageziele, es besteht jedoch keine Beschränkung hinsichtlich der Währungen. Um dieses Ziel zu erreichen, ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikoverteilung zum grössten Teil in von erstklassigen Emittenten ausgegebenen und durch erstklassige Garanten garantierten Obligationen (inkl. Zero-Bonds) oder sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren (inkl. auf Diskontbasis begebene Wertpapiere) anzulegen. Daneben kann jeder Teilfonds flüssige Mittel und Festgelder im Rahmen der gesetzlichen und vertraglichen Begrenzungen (Ziff. 4 hinten) halten.

Das Fondsvermögen ist normalen Kursschwankungen ausgesetzt; es kann nicht garantiert werden, dass der Fonds das Anlageziel erreichen wird.

Bei den Anlagen des Fonds müssen folgende Regeln beachtet werden:

1.a) Vorbehältlich der ausdrücklich erwähnten Ausnahmen dürfen nicht mehr als 10% des Nettovermögens in Wertpapiere eines und desselben Emittenten angelegt werden; der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten in denen mehr als 5% angelegt wird, darf 40% des Nettovermögens eines Teilfonds nicht übersteigen.

b) Die Verwaltungsgesellschaft darf für die Gesamtheit des verwalteten Vermögens weder mehr als 10% der Obligationen eines Emittenten noch mehr als 10% der Anteile an einem Organismus für gemeinsame Anlagen (Fonds) erwerben.

c) Die in lit. a) genannte Begrenzung kann auf maximal 35% angehoben werden, wenn es sich um Wertpapiere handelt, die begeben oder garantiert werden: Von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, einem sonstigen westeuropäischen Mitgliedstaat der OECD, den Vereinigten Staaten von Amerika, Kanada, Japan, Australien und Neuseeland oder von einer internationalen Organisation öffentlich-rechtlichen Charakters, bei welcher einer oder mehrere EU-Staaten Mitglieder sind. Die in lit. a) genannten Begrenzungen gelten bei diesen Wertpapieren nicht.

d) Überdies dürfen, entsprechend Art. 43 des OGAW-Gesetzes, bis zu 100% des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapiere investiert werden, welche von einem Staat begeben oder garantiert werden, sofern es sich dabei um ein Mitgliedstaat der EU oder eine Mitgliedstaat der OECD handelt, sofern die Wertpapiere aus mindestens 6 verschiedenen Emissionen stammen und 30% des Nettovermögens eines Teilfonds nicht übersteigen.

2. Die Teilfonds investieren grundsätzlich in derjenigen Währung, die sie in der Namensbezeichnung führen. Es sind folgende Ausnahmen zulässig:

a) Für den auf XEU lautenden Teilfonds darf 1/3 des Vermögens des Teilfonds in anderen Währungen angelegt werden, sofern die Anlagen gegen XEU abgesichert sind. Eine Absicherung ist jedoch nicht erforderlich für Anlagen in Währungen, aus denen sich der XEU zusammensetzt, sofern diese Anlagen 25% des Vermögens des Teilfonds nicht überschreiten. Daneben dürfen festverzinsliche Wertpapiere, die auf eine andere Währung lauten, unbeschränkt erworben werden, wenn sie mit einer Option auf XEU ausgestattet sind.

b) Für den Teilfonds INTERNATIONAL sind die Anlagewährungen nicht bestimmt; Absicherungen von einer Währung zu einer anderen sind nicht erforderlich.

c) Die anderen Teilfonds dürfen maximal 25% des Nettovermögens in anderen Währungen anlegen, als diejenige, die sie in der Namensbezeichnung führen, sofern sie gegen letztere abgesichert werden (Ziff. 5 b. hinten).

3.a) Die Wertpapiere, in welche der Fonds investiert, müssen an einer Börse zugelassen sein oder an einem anderen geregelten, anerkannten und dem Publikum offenstehenden, ordnungsgemäss funktionierenden Markt gehandelt werden. Es sind Anlagen weltweit zulässig; Börse oder Markt müssen sich jedoch in einem EU-Mitgliedstaat, einem sonstigen westeuropäischen Staat, Nordamerika oder Südostasien befinden. Wertpapiere aus Neuemissionen dürfen nur erworben werden, wenn die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an den obenerwähnten Börsen oder geregelten anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden Märkten zu beantragen und sofern diese Zulassung innerhalb eines Jahres nach der Emission erfolgt.

b) Abweichend von lit. a) dürfen gesamthaft höchstens 10% in anderen Wertpapieren oder in verbrieften Rechten mit einer Restlaufzeit von mehr als 12 Monaten, wenn diese Rechte Wertpapieren gleichgestellt werden können, weil sie insbesondere übertragen, veräussert und jederzeit bewertet werden können, angelegt werden.

4. Jeder Teilfonds darf zudem bis zu 30% des Wertes des Nettovermögens in flüssigen Mitteln und Festgelder halten. Dazu gehören Bankguthaben und regelmässig gehandelte Geldmarktpapiere mit einer Restlaufzeit von nicht mehr als 12 Monaten. Diese Geldmarktpapiere werden bei der Berechnung der Begrenzung gemäss Ziff. 3 b nicht berücksichtigt.

5. Jeder Teilfonds darf sich der Instrumente und Techniken bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern deren Einsatz im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht oder diese zur Absicherung von Währungs- oder Zinsrisiken dienen. Durch die Sicherung der Anlagen entstehen Kosten, wodurch die Performance des Fonds im allgemeinen beeinträchtigt werden kann. Für die Absicherung gelten folgende Begrenzungen:

a) Zur Absicherung von Zinsrisiken dürfen Terminkontrakte, Futures und Call-Optionen auf Zinssätze verkauft sowie Put-Optionen auf Zinssätze gekauft werden sowie Zins-Swaps (Zins-Satz-Änderungsgeschäfte) abgeschlossen werden, welche ausschliesslich mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstitute getätigt werden, wenn dabei die Gesamtsumme der eingegangenen Verpflichtungen die sich auf diese Geschäfte beziehen den Wert des abzusichernden Wertpapiervermögens, das der Fonds in der den jeweiligen Geschäften entsprechenden Währung hält, nicht übersteigt. Diese Geschäfte, ausser den Zins-Swaps, dürfen ausschliesslich an einem geregelten, ordnungsgemäss funktionierenden, anerkannten und öffentlich zugänglichen Markt abgeschlossen werden.

b) Zur Absicherung von Währungsrisiken können Call-Optionen auf Devisen verkauft sowie Put-Optionen auf Devisen gekauft werden, sowie Finanzterminkontrakte auf Devisen abgeschlossen werden, soweit sie an Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden. Devisenswaps und Devisenterminverkäufe dürfen ausschliesslich mit erstklassigen Finanzinstituten getätigt werden, welche auf solche Geschäfte spezialisiert sind. Das Ziel der Risikodeckung setzt eine direkte Verbindung zwischen diesen Geschäften und dem zu deckenden Fondsvermögen voraus, was bedeutet, dass die Geschäfte, die in einer bestimmten Währung durchgeführt werden, im Prinzip weder den Gesamtwert der in dieser Währung vom Teilfonds gehaltenen Aktiven noch deren Besitzdauer/Restlaufzeit übersteigen dürfen.

c) Der Fonds kann unter folgenden Bedingungen Call-Optionen auf Wertpapieren abschliessen: Der Teilfonds muss im Zeitpunkt des Verkaufs von Call-Optionen die Mittel zur angemessenen Deckung der Verpflichtungen, die sich aus den jeweiligen Verträgen ergeben, im Bestand haben, d.h. entweder die zugrundeliegenden Titel oder gleichwertige Call-Optionen oder andere Instrumente. Die den verkauften Call-Optionen zugrundeliegenden Titel dürfen solange nicht veräussert werden, wie diese Optionen bestehen, es sei denn, dass diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere diesem Zweck dienende Instrumente gedeckt sind. Dies gilt auch für gleichwertige Call-Optionen oder andere Instrumente, die der Teilfonds halten muss, wenn er die zugrundeliegenden Titel zum Zeitpunkt des Verkaufs der betreffenden Optionen nicht besitzt.

d) Der Fonds kann unter folgenden Bedingungen Put-Optionen auf Wertpapieren verkaufen: Der Teilfonds muss während der ganzen Dauer des entsprechenden Vertrages über die notwendigen liquiden Mittel verfügen, um die Titel bezahlen zu können, die ihm im Fall der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden.

e) Die Geschäfte betreffend Call- und Put-Optionen dürfen ausschliesslich an einem geregelten, ordnungsgemäss funktionierenden, anerkannten und öffentlich zugänglichen Markt abgeschlossen werden. Die Summe der für den Kauf von Call- und Put-Optionen bezahlten Prämien darf 15% des Nettovermögens eines Teilfonds nicht übersteigen. Die Summe der Verpflichtungen aus dem Verkauf von Call- und Put-Optionen, mit Ausnahme derjenigen aus dem Verkauf von Call-Optionen für die eine angemessene Deckung vorhanden ist, darf zusammen den Nettovermögenswert eines Teilfonds nicht übersteigen. Diesbezüglich werden Verpflichtungen aus Verkauf von Call- und Put-Optionen zum Ausübungspreis bewertet.

6. Es dürfen für nicht mehr als 10% des Nettovermögens Repos (Pensionsgeschäfte) erworben und verkauft werden. Solche Geschäfte dürfen nur mit erstklassigen Finanzinstituten abgeschlossen werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind. Während der Laufzeit eines Repos darf der Fonds die durch den Vertrag betroffenen Titel nicht verkaufen bevor die Gegenseite den Rückkauf ausgeübt hat oder die Frist dazu abgelaufen ist. Der Umfang von Repos darf die Verpflichtung des Fonds zur jederzeitigen Rücknahme von Anteilen nicht gefährden.

7. Der Fonds darf zeitweise bis zu einem Höchstbetrag von 10% des Nettovermögens Kredite aufnehmen, sofern die aufgenommenen Mittel nicht dem Zweck von weiteren Anlagen dienen, oder für den Ankauf von Devisen mittels eines «back-to-back»-Darlehens.

8. Bis zu 50% des Nettowertes des Fonds-Portefeuilles dürfen ausgeliehen werden, sofern das Geschäft im Rahmen der von CEDEL und EUROCLEAR oder von anderen erstrangigen Finanzinstituten, welche in diesen Aktivitäten spezialisiert sind, festgelegten Bedingungen und Prozeduren abgeschlossen wird. Solche Operationen dürfen sich nicht über eine Periode von mehr als 30 Tagen erstrecken. Ausserdem muss der Fonds grundsätzlich eine Garantie erhalten, welche den Wert der ausgeliehenen Titel im Zeitpunkt der Ausleihe nicht unterschreiten darf. Diese Garantie muss in Form von Liquidität vorhanden sein und/oder in Wertpapieren (Staatspapiere), welche von einem Mitgliedstaat der OECD oder dessen öffentliche Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen und Organisationen gemeinschaftlicher, regionaler oder universeller Art ausgegeben oder garantiert sind und auf den Namen des Fonds bis zum Ablauf der Ausleihdauer blockiert sind.

9. Es dürfen nicht mehr als 5% des Nettovermögens in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) des offenen Investmenttyps im Sinne der Investmentrichtlinie der Europäischen Gemeinschaft vom 20. Dezember 1985(85/611/EG) anlegt werden. Der Erwerb von Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen ist nur zulässig, wenn diese zumindest eine ähnliche Anlagepolitik wie diejenige des vorliegenden Fonds verfolgen.

10. Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht:

- a) Aktien erwerben, mit Ausnahme von Anteilen von anderen OGAW gemäss Ziff. 9.
- b) Bezugsrechte oder sonstige Zeichnungsrechte für Anteile am Fonds gewähren.
- c) Das Fondsvermögen als Garantie von Effektenemissionen verwenden.
- d) Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen erwerben, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer mit ihr verbundenen Verwaltungsgesellschaft verwaltet werden.
- e) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten.
- f) Direkt oder indirekt in Immobilien, Waren, Edelmetallen oder Warenkontrakte oder in von der Verwaltungsgesellschaft ausgegebene Wertpapiere anlegen.
- g) Leerverkäufe von Wertpapieren tätigen.
- h) Vermögenswerte verpfänden, zur Sicherung übertragen, abtreten oder anderweitig belasten. Die bei Options-, Futures- und Termingeschäften üblichen Margendepots gelten im Sinne dieser Bestimmung nicht als Verpfändung.

Werden die Beschränkungen in den Ziff. 1 bis 9 unbeabsichtigt überschritten, so ist vorrangig, das Ziel zu verfolgen, die Prozentsätze zu unterschreiten, unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber.

Die hiervor erwähnten prozentualen Begrenzungen beziehen sich auf das Vermögen des jeweiligen Teilfonds, mit Ausnahme derjenigen in Ziff. 1. b), die sich auf alle Vermögenswerte des Fonds beziehen.

Die Verwaltungsgesellschaft darf jederzeit im Interesse der Anteilhaber weitere Anlagebeschränkungen festsetzen, soweit diese erforderlich sind, um den Gesetzen und Bestimmungen jener Länder zu entsprechen, wo Anteilscheine des Fonds angeboten und verkauft werden.

Art. 5. Ausgabe von Anteilen. Die Anteile werden an jedem Bankgeschäftstag durch die Verwaltungsgesellschaft nach Zahlung des Kaufpreises an die Depotbank ausgegeben. Dafür werden Anteilscheine von der Verwaltungsgesellschaft ausgestellt.

Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen kann die Verwaltungsgesellschaft Dritte als Vertriebsstelle benennen oder einen Dritten mit dem Alleinvertrieb beauftragen.

Die Verwaltungsgesellschaft beachtet bei der Ausgabe der Anteile die Gesetze und Bestimmungen der Länder, in welchen die Anteile angeboten werden. Die Verwaltungsgesellschaft darf jederzeit nach ihrem Ermessen gegenüber natürlichen oder juristischen Personen in bestimmten Ländern und Gebieten zeitweise oder endgültig die Ausgabe von Anteilen aussetzen oder begrenzen. Die Verwaltungsgesellschaft darf bestimmte natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschliessen, wenn eine derartige Massnahme zum Schutz der Gesamtheit der Anteilhaber und des Fonds erforderlich ist.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft legt fest, welche die kleinste Anzahl von Anteilen ist, deren Zeichnung durch einen Anleger möglich ist.

Weiterhin darf die Verwaltungsgesellschaft:

- a) nach ihrem Ermessen Zeichnungsanträge zurückweisen;

b) jederzeit Anteile zurücknehmen, die von Anteilshabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Art. 6. Ausgabepreis. Nach der Erstemission erfolgt die Ausgabe von Anteilen aufgrund von Zeichnungsaufträgen, die bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle bis 12.00 Uhr an einem luxemburgischen Bankgeschäftstag eingehen, zu einem Ausgabepreis der dem am letzten vorhergehenden Bewertungstag errechneten Nettovermögenswert entspricht. Zuzüglich werden jegliche anfallenden Ausgabesteuern verrechnet. Es kann zudem eine Vermittlungsgebühr erhoben werden, welche zwei Prozent dieses Nettovermögenswertes nicht übersteigen darf und den Banken und Finanzinstituten zufließt, die mit dem Anteilsvertrieb befasst sind.

Die Zahlung des Ausgabepreises erfolgt innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Berechnung des Ausgabepreises; die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch berechtigt, diese Frist auf maximal 5 Tage zu erstrecken, sofern sich die Dreitagesfrist als zu kurz erweist.

Art. 7. Anteilscheine. Jede natürliche oder juristische Person ist vorbehaltlich der Regelung in Artikel 5 dieser Vertragsbedingungen berechtigt, sich durch Zeichnung eines oder mehrerer Anteile an dem Fonds zu beteiligen. Anteilscheine werden als Inhaberpapiere mit Couponsbogen ausgestellt. Die Anteilscheine werden in Stücken zu 1, 10 und 100 Anteilen ausgegeben. Jeder Anteilschein trägt die Unterschrift der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche beide durch Facsimileunterschriften ersetzt werden können.

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Interesse der Anteilshaber die Anteile teilen oder zusammenlegen.

Art. 8. Nettovermögenswert. Der Nettovermögenswert des Anteils wird von der Verwaltungsgesellschaft für jeden einzelnen Teilfonds den Vertragsbedingungen gemäss an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg, unter Aufsicht der Depotbank, auf Basis der letztbekannten Kurse berechnet.

Der Vermögenswert eines Anteils an einem Teilfonds ist in der Währung des Teilfonds ausgedrückt, derjenige des Teilfonds INTERNATIONAL in Schweizer Franken und ergibt sich, indem das gesamte Vermögen des Teilfonds durch die Anzahl der im Umlauf befindlichen Anteile des Teilfonds dividiert wird. Das Nettovermögen eines jeden Teilfonds entspricht der Differenz zwischen der Summe der Guthaben des Teilfonds und der Summe der den Teilfonds betreffenden Verpflichtungen.

Das Gesamtvermögen des Fonds ist in Schweizer Franken ausgedrückt und entspricht der Differenz zwischen dem Gesamtguthaben des Fonds und den Gesamtverpflichtungen des Fonds. Zum Zweck dieser Berechnung werden die Nettovermögen eines jeden Teilfonds, falls diese nicht auf Schweizer Franken lauten, in Schweizer Franken konvertiert und zusammengezählt.

Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermassen bewertet:

a) Börsennotierte Wertpapiere werden zu den letztbekannten Ankaufspreisen bewertet. Falls ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist vom letztbekannten Ankaufspreis an der Börse, an welcher die vom Fonds gehaltenen Wertpapiere erworben wurden, auszugehen. Bei Wertpapieren, bei welchen der Handel an einer Börse geringfügig ist und für welche ein Zweitmarkt zwischen Wertpapierhändlern besteht, welche markt-konforme Preise anbieten, kann die Verwaltungsgesellschaft die Bewertung dieser Wertpapiere aufgrund so festgesetzter Preise vornehmen.

b) Wertpapiere, welche an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden wie börsennotierte Wertpapiere bewertet.

c) Wertpapiere, welche nicht an einer Börse notiert sind oder nicht an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem letzten erhältlichen Marktpreis bewertet; ist ein solcher nicht verfügbar, wird die Verwaltungsgesellschaft diese Wertpapiere gemäss anderen von ihr zu bestimmenden Grundsätzen auf Basis der voraussichtlich erzielbaren Verkaufspreise bewerten.

d) Festgelder werden zum Nennwert zuzüglich aufgelaufenen Zinsen bewertet.

e) Auf eine andere Währung als diejenige des Teilfonds lautende Anlagen werden zum jeweiligen Mittelkurs in die Währung des Teilfonds umgerechnet. Zur Absicherung des Währungsrisikos abgeschlossene Terminkontrakte werden bei der Umrechnung berücksichtigt. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zeitweilig andere adäquate Bewertungsprinzipien anzuwenden, falls die obenerwähnten Bewertungskriterien aufgrund aussergewöhnlicher Ereignisse nicht angewendet werden können oder als unzweckmässig erscheinen.

Bei Vorliegen ausserordentlicher Umstände können innerhalb eines Tages weitere Bewertungen vorgenommen werden, die für die danach auszubehenden oder zurückzunehmenden Anteile massgebend sind.

Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile auf Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Kauf- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsmethode angewandt.

Art. 9. Aussetzung der Bewertung des Nettovermögenswertes sowie der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Nettovermögenswertes sowie die Ausgabe, Konversion und Rücknahme von Anteilen, für einen oder mehrere Teilfonds, in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:

- Wenn Börsen oder Märkte, die für die Bewertung eines bedeutenden Anteils der Fondsvermögens massgebend sind oder wenn Devisenmärkte, auf die der Nettovermögenswert oder ein bedeutender Anteil des Fondsguthabens lautet, ausser für gewöhnliche Feiertage geschlossen sind oder wenn dort Transaktionen suspendiert oder eingeschränkt sind oder wenn diese kurzfristig starken Schwankungen unterworfen sind.

- Wenn aufgrund politischer, wirtschaftlicher, militärischer oder anderweitiger Notfälle, die ausserhalb der Einflussmöglichkeit der Verwaltungsgesellschaft liegen, sachdienliche Verfügungen über das Fondsvermögen nicht möglich sind oder den Interessen der Anteilshaber abträglich wären.

- Im Fall einer Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder wenn aus irgend einem Grund der Nettovermögenswert nicht mit genügender Genauigkeit ermittelt werden kann.

- Wenn durch Beschränkungen des Devisenverkehrs oder sonstiger Übertragungen von Vermögenswerten Geschäfte für den Fonds undurchführbar werden oder falls Käufe und Verkäufe von Fondsvermögen nicht zu normalen Wechselkursen vorgenommen werden können.

Art. 10. Rücknahme von Anteilen. Anteilsinhaber können an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg die Rücknahme ihrer Anteile gegen Lieferung ihrer Anteilscheine verlangen. Rücknahmeanträge die bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle bis 12.00 Uhr an einem luxemburgischen Bankgeschäftstag eingehen, werden mit dem am letzten vorhergehenden Bewertungstag errechneten Nettovermögenswert abgerechnet.

Die Verwaltungsgesellschaft hat für einen angemessenen Anteil an liquiden Mitteln im Fondsvermögen Sorge zu tragen, so dass die Zahlung für die Rücknahme von Fondsanteilen unter gewöhnlichen Umständen innerhalb fünf Bankgeschäftstagen nach Berechnung des Rücknahmepreises erfolgen kann. Wenn Zertifikate ausgeliefert wurden, sind diese mit dem Rücknahmeantrag einzureichen.

Die Auszahlung erfolgt durch Überweisung des jeweiligen Betrages in der Währung des Teilfonds, beim Teilfonds INTERNATIONAL in Schweizer Franken, mittels Bankscheck oder Überweisung.

Die Depotbank ist verpflichtet, Auszahlungen unverzüglich zu leisten, es sei denn, dass gemäss irgendwelcher gesetzlicher Vorschriften, wie Devisenverkehrsbeschränkungen oder aufgrund ausserhalb der Kontrolle der Depotbank liegender Umstände, sich die Überweisung des Rücknahmebetrages in das Land, wo die Rücknahme beantragt wurde, als unmöglich erweist. Weiterhin kann die Depotbank bei massiven Rücknahmeanträgen, mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, den Rücknahmeantrag erst dann abrechnen, wenn die entsprechenden Vermögenswerte, ohne unnötige Verzögerung, verkauft worden sind.

Art. 11. Konversion. Anteilsinhaber eines jeden Teilfonds sind berechtigt, ihre gesamten oder einen Teil ihrer Anteile in solche eines anderen zur Zeichnung aufgelegten Teilfonds umzuwandeln, und zwar an jedem Tag, an dem der Nettovermögenswert der Teilfonds berechnet wird. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die minimale Anzahl von Anteilen für eine Konversion festzulegen, sowie die für die Abwicklung erforderlichen Informationen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für Rechnung des Fonds eine Kommission für die Konversion von 0,25% des Nettoinventarwertes pro Anteil des ursprünglichen Teilfonds beziehen. Sofern diese Kommission belastet wird, ist sie auf alle Konversionen anwendbar, die am gleichen Bewertungstag gemacht werden.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Anzahl der Anteile festlegen, in welche ein Anteilsinhaber seine vorhandenen Anteile umwandeln möchte, und zwar entsprechend der folgenden Formel:

$$A = \left(\frac{(B \times C) - D}{E} \right) \times F$$

A Anzahl der Anteile an dem neuen Teilfonds, die auszugeben sind, abgerundet auf die nächste ganze Zahl.

B Anzahl der Anteile an dem ursprünglichen Teilfonds.

C Rücknahmepreis pro Anteil des ursprünglichen Teilfonds.

D Die an die Fonds zu zahlende Umwandlungsgebühr.

E Nettoinventarwert pro Anteil des neuen Teilfonds.

F Am Tag der Konversion massgebender Umrechnungskurs zwischen den Währungen der beiden Teilfonds.

Entstehen bei der Berechnung der Anzahl neuer Anteile Anteilsbruchteile, so vergütet die Verwaltungsgesellschaft diese dem Anleger zum Rücknahmepreis.

Die Verwaltungsgesellschaft wird dem Anteilsinhaber Einzelheiten bezüglich der Umwandlung übermitteln und, sofern dieser es wünscht, neue Anteilscheine ausgeben.

Art. 12. Kosten des Fonds. Der Fonds trägt folgende Kosten:

- Alle Steuern, die möglicherweise zu Lasten der Vermögenswerte, der Erträge und der Auslagen des Fonds zu zahlen sind.

- Kommissionen und Gebühren, die auf Wertpapiertransaktionen üblicherweise anfallen.

- Vergütung für:

- Verwaltungsgesellschaft: 0,125% im Quartal (0,5% p.a.) auf dem mittleren Gesamtvermögen des Fonds während des jeweiligen Quartals; die Entschädigung für den Portfolio Manager wird zulasten der Vergütung der Verwaltungsgesellschaft bezahlt.

- Depotbank: Depotgebühren, welche auf dem Nettovermögenswert des Fonds berechnet werden, sowie anfallende Transaktionsgebühren zu üblichen Ansätzen.

- Zahlstellen, Vertriebsstellen sowie Vertretungen im Ausland.

- Kosten der Buchhaltung und der Berechnung des Nettovermögenswertes.

- Vergütungen, welche für Anlageberatung, Vertrieb und andere, nicht gesondert erwähnte, für den Fonds geleistete Dienstleistungen anfallen. Wenn diese anfallen, wird die Vergütung der Verwaltungsgesellschaft um den jeweiligen Betrag dieser weiteren vom Fonds gezahlten Vergütungen gekürzt.

- Kosten aussergewöhnlicher Massnahmen, insbesondere Gutachten, Rechtsberatung und Prozesse zum Schutz der Anteilsinhaber.

- Druckkosten für die Anteilscheine.

- Kosten der Vorbereitung des Drucks sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung der Verträge und anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschliesslich Gebühren zur Anmeldung und zur Registrierung bei sämtlichen Regierungsbehörden und Börsen.

- Kosten der Vorbereitung, der Übersetzung, des Drucks und Vertriebs der periodischen Veröffentlichungen und anderer Dokumente, die durch das Gesetz oder durch Reglemente nötig sind.

- Kosten der Vorbereitung und der Verbreitung von Mitteilungen an die Anteilsinhaber.
- Gebühren der Rechtsberater und der Wirtschaftsprüfer und alle analogen, laufenden Gebühren.
- Werbekosten und Gebühren, die nicht oben erwähnt sind und in direktem Zusammenhang mit dem Anbieten oder Vertrieb der Anteile stehen, gehen nicht zu Lasten des Fonds.

Sämtliche wiederkehrenden Gebühren werden zuerst von den Anlageerträgen, dann von den Gewinnen aus Wertpapiergeschäften, dann vom Anlagevermögen abgezogen. Andere Kosten können über eine Periode von 5 Jahren abgeschrieben werden.

Die Gründungskosten des Fonds beliefen sich auf etwa 100.000,- Schweizer Franken und werden ebenfalls über eine Periode von 5 Jahren abgeschrieben.

Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten, jedoch werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet, ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds gemäss deren Nettovermögen anteilmässig belastet.

Art. 13. Geschäftsjahr, Prüfung. Das Geschäftsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Dezember.

Der Jahresabschluss der Verwaltungsgesellschaft und die Vermögensaufstellung des Fonds werden von unabhängigen öffentlichen Wirtschaftsprüfern geprüft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt werden.

Art. 14. Verwendung des Reinertrages und der Kapitalgewinne. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt nach Abschluss der Jahresrechnung, ob und inwieweit Ausschüttungen aus den Netto-Anlageerträgen eines Teilfonds vorgenommen werden. Zudem können Gewinne aus der Veräusserung von Rechten, die zum Teilfonds gehören (realisierte Kursgewinne, Erlös aus dem Verkauf von Bezugsrechten und ähnliche Zuwendungen), im Teilfonds zur Wiederanlage ganz oder teilweise zurückbehalten oder ganz oder teilweise in der Ertragsrechnung ausgewiesen und den Anlegern ausgeschüttet werden. Dabei werden Netto-Anlageerträge, realisierte Kapitalgewinne und Erlöse aus der Veräusserung von Rechten durch den Einkauf in laufende Erträge bei Ausgabe von Anteilen sowie durch die Ausrichtung dieser Erträge und Gewinne bei Rücknahmen von Anteilen korrigiert. Ausschüttungen - falls solche vorgenommen werden - werden innerhalb zweier Monate nach Abschluss des Geschäftsjahres getätigt.

Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen 5 Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren und die entsprechenden Vermögenswerte fallen an den entsprechenden Teilfonds zurück.

Art. 15. Änderung dieser Bestimmungen. Die Verwaltungsgesellschaft kann diese Bestimmungen jederzeit im Interesse der Anteilsinhaber und mit Zustimmung der Depotbank ganz oder teilweise ändern.

Änderungen treten 15 Tage nach ihrer Veröffentlichung im Luxemburger «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» in Kraft.

Art. 16. Veröffentlichungen. Der Nettovermögenswert der Anteile sowie der Ausgabe- und der Rücknahmepreis je Anteil werden an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg am Sitz der Verwaltungsgesellschaft bekanntgegeben.

Der jährliche Rechenschaftsbericht des Fonds wird innert 4 Monaten nach Abschluss des Rechnungsjahres publiziert; der Halbjahresbericht innert 2 Monaten nach Abschluss des Semesters. Die Berichte werden den Anteilsinhabern am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle zur Verfügung gestellt.

Jegliche Änderungen dieser Bestimmungen werden im Luxemburger «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht. Die Auflösung des Fonds wird zusätzlich in vier anderen Zeitungen, davon einer Luxemburger Zeitung, publiziert.

Änderungen der Vertragsbedingungen und Mitteilungen an die Anteilsinhaber, sowie Anzeigen über die Aussetzung der Bewertung und Rücknahme der Anteile werden in Zeitungen von Ländern, in welchen die Anteile des Fonds vertrieben und verkauft werden, veröffentlicht.

Art. 17. Dauer des Fonds, Liquidation. Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet; er kann im gegenseitigen Einvernehmen zwischen Verwaltungsgesellschaft und Depotbank jederzeit aufgelöst werden. Diese Kündigung ist in drei monatlichen aufeinanderfolgenden Veröffentlichungen gemäss vorstehendem Artikel 15 bekannt zu machen. Vom Tage der Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank an, werden keine Anteile mehr ausgegeben und zurückgenommen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Fondsvermögen im besten Interesse der Anteilsinhaber verwerten, und die Depotbank wird gemäss den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft den Netto-Liquidationserlös (nach Abzug der Liquidationsgebühren und Ausgaben) anteilig an die Anteilsinhaber ausschütten.

Die Anteilsinhaber, ihre Erben oder sonstige Berechtigte können die Liquidation oder Teilung des Fonds nicht verlangen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, jederzeit den Fonds aufzulösen. Der Fonds muss liquidiert werden, wenn sein Gesamtvermögen während mehr als 6 Monaten ein Viertel des gesetzlichen minimalen Fondsvermögens unterschreitet. Eine solche Auflösung wird im Luxemburger «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (nachfolgend «Mémorial» genannt), publiziert. Sie wird ebenfalls in vier weiteren Zeitungen, darunter das «Luxemburger Wort» und die «Neue Zürcher Zeitung» bekanntgemacht. Von dem Tage des Auflösungsbeschlusses an werden keine Anteile mehr ausgegeben oder zurückgenommen. In der Liquidation wird die Verwaltungsgesellschaft das Fondsvermögen im besten Interesse der Anteilsinhaber verwerten und die Depotbank beauftragen, den Nettoliquidationserlös anteilmässig an die Anteilsinhaber zu verteilen. Etwaige Liquidationserlöse, die nicht bei Abschluss der Liquidation an die Anteilsinhaber verteilt werden konnten, werden bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Wenn der Nettoinventarwert eines Teilfonds den Gegenwert von Schweizer Franken 500.000,- unterschreitet oder wenn dies aus Gründen, die nicht in der Macht der Verwaltungsgesellschaft liegen, geboten erscheint, so z.B. bei politischen, wirtschaftlichen oder monetären Änderungen, kann die Verwaltungsgesellschaft beschliessen, einen Teilfonds aufzulösen, zwei Teilfonds zu fusionieren oder einen Teilfonds in einen anderen offenen Anlagefonds gemäss Teil I des

luxemburgischen OGAW-Gesetzes einzubringen. Die Anteilsinhaber werden darüber durch Publikation im «Mémorial», im «Luxemburger Wort» und in zwei weiteren internationalen Zeitungen, wovon die «Neue Zürcher Zeitung» informiert.

Bei Auflösung eines Teilfonds gibt die Verwaltungsgesellschaft von dem Tage des Auflösungsbeschlusses keine Anteile mehr aus. Sie realisiert die Vermögenswerte des Teilfonds, löst die Verpflichtungen ein und verteilt den Nettoerlös an die Anleger im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am Teilfonds. Bevor der Liquidationsbeschluss in Kraft tritt, werden weiterhin Anteile des Teilfonds zurückgenommen, wobei sich der Rücknahmepreis aufgrund des Nettoinventarwertes berechnet, unter Berücksichtigung der Liquidationskosten, wobei weder eine Rücknahmekommission noch ein allfälliger Rückbehalt abgezogen werden darf. Etwaige Liquidationserlöse, die nicht bei Abschluss der Liquidation an die Anteilsinhaber verteilt werden konnten, werden bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Bei Fusion von zwei oder mehreren Teilfonds ist der Anteilsinhaber eines zu fusionierenden Teilfonds während eines Monats nach der Publikation berechtigt, entweder die kostenlose Rücknahme seiner Anteile oder die Konversion in Anteile eines anderen Teilfonds zu verlangen. Für die Anteilsinhaber, die nicht von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wird die Fusion nach Fristablauf rechtskräftig.

Bei Einbringung eines oder mehrerer Teilfonds in ein anderen offenen Anlagefonds luxemburgischen Rechts ist der Anteilsinhaber eines einzubringenden Teilfonds während eines Monats nach der Publikation berechtigt, die kostenlose Rücknahme seiner Anteile oder die kostenlose Konversion in Anteile eines anderen Teilfonds zu verlangen. Für die Anteilsinhaber, die nicht von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wird die Einbringung in einen anderen Anlagefonds nach Fristablauf rechtskräftig.

Art. 18. Verjährung. Die Ansprüche der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach dem Datum des Ereignisses, das diese Ansprüche begründet hat.

Art. 19. Anwendbares Recht, Gerichtsbarkeit und massgebende Sprachen. Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilsinhabern, der Verwaltungsgesellschaft, deren Anteilsinhabern und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg zuständig, und es findet Luxemburger Recht Anwendung. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder Depotbank können sich und den Fonds jedoch der Gerichtsbarkeit der Länder, in welchen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, im Hinblick auf Ansprüche von Anlegern aus diesen Ländern unterwerfen.

Die deutsche Fassung dieser Vertragsbedingungen ist massgeblich; die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger in diesen Ländern verkauft wurden.

Die SWISSCA HOLDING AG, Bern, haftet solidarisch für die Einhaltung der Vertragsbedingungen durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die vorliegenden Vertragsbedingungen ersetzen die früheren Vertragsbedingungen und treten am 15. Mai 1997 in Kraft.

Luxemburg, den 30. Januar 1997.

SWISSCA BOND INVEST
MANAGEMENT COMPANY S.A.
Unterschriften

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE
DE L'ETAT
Unterschriften
Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12448/275/460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

AZIMUTH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.669.

PROJET DE SCISSION

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer

La société AZIMUTH HOLDING S.A., société anonyme holding (désignée par «la société à scinder»), ayant son siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame a été constituée à Luxembourg suivant acte reçu en date du 29 juillet 1980 sous forme de société anonyme holding au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding).

La société a un capital social de FR 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs), divisé en 25.000 actions d'une valeur nominale de FR 1.000,- (mille francs) chacune.

Des actionnaires de la société à scinder désirent attribuer les biens de la société (valeurs mobilières et liquidités) à deux sociétés anonymes holding distinctes pour permettre une affectation et une gestion plus adéquates des éléments d'actif.

Il sera dès lors nécessaire de scinder la société AZIMUTH HOLDING S.A. existante en deux sociétés nouvelles (désignées ci-après collectivement par «les Sociétés Nouvelles» ou prises individuellement par leur dénomination respective), à savoir:

- une société MANGALOR HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeoise avec siège social à Luxembourg. Le capital de la société MANGALOR HOLDING S.A. s'élèvera à FR 12.500.000,-, divisé en 12.500 actions de FR 1.000,- chacune

Le projet d'acte constitutif de la société MANGALOR HOLDING S.A. est joint au projet de scission en annexe 3

- une société DUDINKA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg. Le capital de la société DUDINKA HOLDING S.A. s'élèvera à FR 12.500.000,-, divisé en 12.500 actions de FR 1.000,- chacune.

Le projet d'acte constitutif de DUDINKA HOLDING S.A. est joint au présent projet de scission en annexe 4.

Les Sociétés Nouvelles, MANGALOR HOLDING S.A. et DUDINKA HOLDING S.A. continueront d'exercer le type d'activité de la société à scinder conformément au cadre tracé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La décision de scinder la société AZIMUTH HOLDING S.A. et de répartir le patrimoine de la société à scinder entre les deux nouvelles de la manière détaillée ci-dessous, rubrique II a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil d'Administration de la société à scinder lors de sa réunion du 3 mars 1997.

II. Modalités de la scission

1. La scission est basée sur le bilan intérimaire de la société à scinder établi à la date du 17 février 1997.

2. La scission prendra effet entre la société à scinder et les Sociétés Nouvelles en date du 17 février 1997 («la date d'effet»). A partir de cette date, les opérations de la société à scinder sont censées être conduites par cette société pour compte des Sociétés Nouvelles, sous réserve de ratification par les Conseils d'Administration respectifs des Sociétés Nouvelles et ce, au plus tard deux mois après leur constitution.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent de la situation intérimaire établie en date du 17 février 1997 sera détaillée ci-après dans l'annexe 1.

4. En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux Sociétés Nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

MANGALOR HOLDING S.A. 12.500 actions de FR 1.000,- chacune, entièrement libérées.

DUDINKA HOLDING S.A. 12.500 actions de FR 1.000,- chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société à scinder seront échangées contre les actions des Sociétés Nouvelles à raison d'une action de chacune des Sociétés Nouvelles pour une action de la société à scinder.

5. Les actions étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il pourra être fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant par application de l'article 307 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

6. Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder seront les actions au porteur et leur conféreront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts joints en annexe 2 et 3.

7. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a/ les Sociétés Nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit

b/ la société à scinder garantit aux Sociétés Nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés

c/ les Sociétés Nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission.

d/ les Sociétés Nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder.

e/ les droits et les créances transmis aux Sociétés Nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les Sociétés Nouvelles seront ainsi subrogées sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les Sociétés Nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellement et renonciations et ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres.

f/ les Sociétés Nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces Sociétés Nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder

8. Par l'effet de la scission, la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées

9. L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale

10. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

11. Les Sociétés Nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux Sociétés Nouvelles

12. Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la nouvelle société MANGALOR HOLDING S.A. pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

13. Le projet de scission sera à la disposition des actionnaires de la société à scinder au siège social de cette société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des trois derniers exercices et un état complet récent.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la société AZIMUTH HOLDING S.A. à scinder dans sa réunion du 20 mars 1997.

Pour le Conseil d'Administration
J.R. Bartolini J.E. Lebas
Administrateur Administrateur

ANNEXE 1

Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de AZIMUTH HOLDING S.A. entre les nouvelles sociétés

La répartition ci-dessous est basée sur la situation intérimaire en francs belges de la société AZIMUTH HOLDING S.A. au 17 février 1996.

	Actif				
	Avoirs en banque	Intérêts bancaires courus	Valeurs Mobilières *	Intérêts courus sur obligations	Comptes régul.
MANGALOR HOLDING S.A.	27.124.292	107.139,5	52.052.329,5	1.607.909,5	83.949
DUDINKA HOLDING S.A.	31.615.654	107.139,5	52.391.990,5	1.612.062,5	83.949
Total:	58.739.946	214.279,0	104.444.320,0	3.219.972,0	167.898

* voir détail en annexe 2

	Passif				
	Capital	Réserve Légale	Résultats Reportés	Autres Dettes	Bénéfice au 17.02.97
MANGALOR HOLDING S.A.	12.500.000	1.250.000	48.635.596	17.932.375	3.075.236,5
DUDINKA HOLDING S.A.	12.500.000	1.250.000	48.635.596	17.932.375	3.075.236,5
Total:	25.000.000	2.500.000	97.271.192	35.864.750	6.150.473,0

ANNEXE 2

MANGALOR HOLDING S.A.

Description actions	Nombre	Valeur comptable	
KREDIETBANK NV BELGIQUE	50		366.150
FORTIS AG	527		1.294.494
FORTIS AG STRIP VVPR	27		
BARCO NV	250		851.802
PETROFINA S.A.	80		705.815
BRITISH TELECOMMUNICATIONS PLC	2.500		502.121
UNILEVER NV HFL4	250		862.882
KREDIETBANK S.A. LUX SIE A	50		1.637.500
Sub-Total:			6.220.764
Description obligations	Nominal	Valeur Devise	Valeur BEF
GEN. ELECT. CAP. CANADA 91/98	CAD 330.000	CAD 332.150	9.144.947
BHW (BAYER.HYP. & W) 94/98	XEU 37.000	XEU 37.185	1.459.655
CO.FIN.CRED.IND.COM 88/98	DEM 212.000	DEM 209.494	4.391.090
CRED.LOC.FRANCE 92/97	CAD 160.000	CAD 159.725	4.256.144
SNCF 94/98	USD 125.000	USD 124.375	3.941.443
ABN AMRO BK NV 95/98	ITL 25.000.000	ITL 25.050.000	462.188
BAYER VEREINSBK OV 93/98	DEM 40.000	DEM 40.993,37	855.327
EIB 88/98	XEU 357.000	XEU 372.708	14.828.896,5
SWEDEN (KINGDOM) 93/03	ITL 15.000.000	ITL 14.962.500	334.678,5
SWEDEN (KINGDOM) 93/98	XEU 136.000	XEU 134.640	5.068.838
Sub-Total:			44.743.207
Description fonds commun placement	Nombre	Valeur Devise	Valeur BEF
A.IN ROBECO NV FL10	666	NLG 34.514,4	640.137,5
UNIFONDS	926	DEM 21.417,71	448.221
Sub-Total:		1.088.358,5	
Total:		52.052.329,5	

DUDINKA HOLDING S.A.

Description actions	Nombre	Valeur comptable	
KREDIETBANK NV BELGIQUE	75		549.225
FORTIS AG	527		1.294.494
FORTIS AG STRIP VVPR	27		

BARCO NV	250		851.802
PETROFINA S.A.	80		705.815
BRITISH TELECOMMUNICATIONS PLC	2.500		502.121
UNILEVER NV HFL4	250		862.882
KREDIETBANK S.A. LUX SIE A	50		1.637.500
Sub-Total:			6.403.839
Description obligations	Nominal	Valeur Devise	Valeur BEF
GEN. ELECT. CAP. CANADA 91/98	CAD 330.000	CAD 332.150	9.144.947
BHW (BAYER.HYP. & W) 94/98	XEU 37.000	XEU 37.185	1.459.655
CO.FIN.CRED.COM 88/98	DEM 212.000	DEM 209.494	4.391.090
CRED.LOC.FRANCE 92/97	CAD 160.000	CAD 159.725	4.256.144
SNCF 94/98	USD 125.000	USD 124.375	3.941.443
ABN AMRO BK NV 95/98	ITL 30.000.000	ITL 30.060.000	554.625
BAYER VEREINSBK OV 93/98	DEM 43.000	DEM 44.067,88	919.476
EIB 88/98	XEU 357.000	XEU 372.708	14.828.896,5
SWEDEN (KINGDOM) 93/03	ITL 15.000.000	ITL 14.962.500	334.678,5
SWEDEN (KINGDOM) 93/98	XEU 136.000	XEU 134.640	5.068.838
Sub-Total:			44.899.793
Description fonds commun placement	Nombre	Valeur Devise	Valeur BEF
A.IN ROBECO NV FL10	666	NLG 34.514,4	640.137,5
UNIFONDS	926	DEM 21.417,71	448.221
Sub-Total			1.088.358,5
Total:			52.391.990,5

ANNEXE 3

Titre 1^{er}: Dénomination. Siège social. Objet. Durée. Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MANGALOR HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 62.500.000,- (soixante-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois), le cas échéant, par l'émission de 50.000 (cinquante mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le premier jour de la scission et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de francs.

ANNEXE 4

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DUDINKA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 62.500.000,- (soixante-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois), le cas échéant, par l'émission de 50.000 (cinquante mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le premier jour de la scission et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de francs.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13249/526/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

NIZI, COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.970.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Signature.

(04877/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

NIZI, COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.970.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Signature.

(04878/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ORAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

R. C. Luxembourg B 55.892.

ORASP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

R. C. Luxembourg B 55.894.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire au nom et pour le compte de chacune des sociétés luxembourgeoises désignées ci-après, en vertu de deux procurations qui demeureront attachées à l'original de ce procès-verbal en vue d'être enregistrées avec celui-ci, savoir:

1. - ORAS S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 45, rue N.S. Pierret, L-2335 Luxembourg,

d'une part;

et

2. - ORASP S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 45, rue N.S. Pierret, L-2335 Luxembourg,

d'autre part.

Qui a déclaré ce qui suit:

ORAS S.A., est une société anonyme, dont le siège social est 45, rue N.S. Pierret à L-2335 Luxembourg (ci-après dénommée la «société absorbante») et ORASP S.A., une société anonyme, dont le siège social est établi au 45, rue N.S. Pierret à L-2335 Luxembourg (ci-après dénommée «société absorbée»). Ces deux sociétés (ci-après collectivement dénommées «sociétés fusionnant») ont été constituées en date du 7 août 1996 par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, sous la forme de sociétés holding de droit luxembourgeois, soumises à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Les sociétés fusionnant poursuivant les mêmes objectifs ainsi qu'une même politique d'investissement, les Conseils d'Administration respectifs des sociétés fusionnant, dans le but de réduire les coûts de fonctionnement des sociétés, se proposent de fusionner les sociétés par voie d'absorption de la ORASP S.A. par la ORAS S.A.

Les Conseils d'Administration respectifs des sociétés fusionnant ont nommé la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION S.A., réviseurs d'entreprises agréés, avec siège social au 80, rue des Romains à Strassen, respectivement GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., réviseurs d'entreprises agréés, avec siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg, en tant qu'experts indépendants de chacune des sociétés fusionnant pour, au vu de l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, rendre compte de la proposition de fusion et s'exprimer sur la pertinence et sur le caractère raisonnable ou non du rapport d'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante au jour de la fusion.

Il est dès lors convenu ce qui suit:

1. - Sous réserve de l'approbation à obtenir lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée, la société absorbée, conformément à la section XIV, sous-section I (fusion par absorption) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'engage à faire apport à la société absorbante de l'ensemble du patrimoine actif et passif (ci-après «l'apport») au jour de la fusion.

2. - En échange de l'apport, la société absorbante émettra sans frais aux actionnaires respectifs de la société absorbée un nombre approprié d'actions nouvelles de catégorie équivalente sur base des avoirs nets respectifs de chacune des sociétés fusionnant, évalués au dernier jour ouvrable précédant la fusion. En l'occurrence, les sociétés tant absorbante qu'absorbée ayant un capital identique de quatre cent mille francs suisses (400.000,- CHF) entièrement libéré, représenté par quatre mille (4.000) actions au porteur d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) chacune et ayant fait des investissements identiques, il est proposé que la société absorbante émettra une action nouvelle pour une action de la société absorbée.

3. - Faisant suite à l'émission d'actions nouvelles de la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée, celles-ci cesseront d'exister et toutes les actions émises par la société absorbée seront annulées.

4. - Les actionnaires de la société absorbée détenteurs d'actions au porteur seront invités à remettre leurs certificats d'actions à la société absorbante afin qu'un certificat au porteur de la société absorbante pour un nombre approprié d'actions au porteur leur soit remis, en échange des actions au porteur de la société absorbée qu'ils détiennent. Des fractions d'actions au porteur ne seront pas émises. Les détenteurs d'actions au porteur de la société absorbée se verront rembourser tout montant ne donnant pas droit à une action entière de la société absorbante.

5. - Les actions de la société absorbante émises aux actionnaires de la société absorbée seront identiques à tous égards à celles déjà émises par la société absorbante et, à compter de la date de la fusion, donneront droit à participer aux bénéfices de la société absorbante.

6. - La proposition de fusion, les rapports respectifs des Conseils d'Administration des sociétés fusionnant, les rapports des experts indépendants à chacune des sociétés fusionnant, le bilan au 31 décembre 1996 des sociétés fusionnant, de même qu'une situation financière de chacune des sociétés fusionnant au 28 février 1997 et tous autres documents et situations comptables requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, seront disponibles et pourront être obtenus sans frais au siège social 45, rue N.S. Pierret des sociétés fusionnant un mois

avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée, où ils pourront être consultés par les actionnaires de chacune des sociétés fusionnant qui le désirent. Des copies pourront en être obtenues sur demande au C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., 45, rue N.S. Pierret, L-2335 Luxembourg.

7. - Les actionnaires tant de la société absorbante que de la société absorbée seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour approuver le présent projet de fusion, la fusion des deux sociétés étant subordonnée à leur accord aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 mars 1997, vol. 401, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 1997.

E. Schroeder.

(13558/228/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

NEW ASIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 24, rue Joseph Junck.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ru Hong Liu, cuisinier, demeurant à Luxembourg, 24, rue Joseph Junck.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NEW ASIA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration, ainsi que le commerce d'articles d'épicerie, d'accessoires et de jouets.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par l'unique associé, Monsieur Ru Hong Liu, préqualifié, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.

Art. 8. Les créanciers, héritiers ou ayants droit de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Art. 13. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la société.

Art. 14. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-1839 Luxembourg, 24, rue Joseph Junck.
2. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Ru Hong Liu, prénommé, avec pouvoir de l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. H. Liu, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 96S, fol. 19, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

P. Frieders.

(04694/212/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

LODI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.196.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 13 janvier 1997
à 15.20 heures à Luxembourg*

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, le changement du siège social du 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04847/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

MERCURY SELECTED TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 6.317

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MERCURY SELECTED TRUST («the Company») will be held at its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg at 11.00 a.m. on 15th May 1997 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditors' reports and to adopt the financial statements for the year ended 31st December 1996;
2. To declare such dividends for the year ended 31st December 1996 as may be recommended by the Board in accordance with the dividend policy of the Company and to fix their date of payment;
3. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 31st December 1996 and to approve their remuneration;
4. To re-elect Mr P. Stormonth Darling, Mr J. Reimnitz, Mr Zohm Baron van Hövell and Mr F. Tesch and to ratify the co-optation of Mr S.B. Cohen, Mr D. Ferguson, Mr F.P. Le Feuvre, Mr V. McAviney and Mr B. Stone as Directors;
5. To discharge the Auditors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 31st December 1996;
6. To re-elect the Auditors;
7. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting arrangements

The holders of bearer shares must deposit their shares not later than 7th May 1997 either at the registered office of the Company, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative deposit receipt (which may be obtained from the registered office of the Company) must be forwarded to the registered office of the Company to arrive not later than 13th May 1997. The shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 13th May 1997. Proxy forms for use by registered shareholders are included with the annual report and can also be obtained from the registered office. A person appointed a proxy need not be a holder of shares in the Company; lodging of a proxy form will not prevent a shareholder from attending the Meeting if he decides to do so.

24th March 1997.

I (01916/000/39)

The Board of Directors.

MAJOR SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.984.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société MAJOR SECURITIES HOLDING S.A. à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 13 mai 1997 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 1996;
2. Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 1996;
3. Approbation des comptes de la Société relatifs à l'exercice 1996;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs;
6. Décharge au Commissaire aux Comptes;
7. Liquidation volontaire de la Société: convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire et nomination d'un liquidateur;
8. Nomination de nouveaux Administrateurs;
9. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
10. Questions diverses.

Pour pouvoir assister à la présente assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, auprès du siège de la société.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée délibérera aux conditions de quorum prévues par la loi. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (01900/000/28)

Le Conseil d'Administration.

L.N.R. INVESTMENT CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.792.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 mai 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996;
4. Divers.

I (01895/005/15)

Le Conseil d'Administration.

KAREN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 mai 1997* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat du 31 décembre 1996;
4. Nominations Statutaires;
5. Divers.

I (01894/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.395.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi *26 mai 1997* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01886/009/18)

Le Conseil d'Administration.

TECNALFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 45.926.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *20 mai 1997* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (01879/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCLINPAR S.A., Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Participations.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 16.980.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *20 mai 1997* à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux comptes;

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- Affectation des résultats;
- Décharge de leur mandat à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes;
- Divers.

Les dépôts d'actions en vue de cette assemblée seront reçus jusqu'au 14 mai 1997 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen, Luxembourg, ainsi qu'au siège social.

I (01819/507/20)

Le Conseil d'Administration.

MENTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 24.127.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 mai 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (01918/000/16)

Le Conseil d'Administration.

LATEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 53.846.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 mai 1997 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (01919/000/16)

Le Conseil d'Administration.

MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.300.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (01878/696/15)

Le Conseil d'Administration.

TASIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 16.573.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mai 1997 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 30 juin 1996;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (01875/696/15)

Le Conseil d'Administration.

RAMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 35.783.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

(A) l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement de notre société qui se tiendra au siège social en date du 12 mai 1997 à 9.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

(B) l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 12 mai 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant de 45.000.000,- LUF avec ou sans émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée conformément à l'article 32.3. de la loi du 10 août 1915;
2. Augmentation du capital social de la société en raison de 15.000.000,- LUF pour le porter de 1.250.000,- LUF à 16.250.000,- LUF par la création et l'émission de 12.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.250,- LUF chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;
3. Souscription et libération des actions nouvelles moyennant versement en espèces par un actionnaire, les autres renonçant à leur droit préférentiel de souscription.
4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société;
5. Divers.

I (01914/308/32)

*Le Conseil d'Administration
Signature*

INITIATIVES IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 50.218.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mai 1997 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (01874/696/15)

Le Conseil d'Administration.

ABN AMRO VALURENTE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 56.219.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABN AMRO VALURENTE (SICAV) will be held on Thursday, May 15, 1997 at 12.00 hours at the office of the SICAV, 4, rue Jean Monnet, Luxembourg-Kirchberg for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Opening;
2. Report of the Board of Directors on the financial year 1996;
3. Adoption of the Financial Statements and profit appropriation;
4. Discharge of the Board of Directors and the Manager of the SICAV for the financial year 1996;
5. Appointment of Mr Dolf Collee as Director of the SICAV;
6. Appointment of ERNST YOUNG S.A. as Auditor of the SICAV for a period of one year;
7. Other Business;
8. Closing.

The annual report is available at the offices of the SICAV and its representatives.

The Shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the meeting of May 15, 1997, the owners of bearer shares will have to deposit their shares before May 12, 1997 with the following bank:

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg.

I (01860/755/27)

The Board of Directors.

PEGASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 42.741.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 20 mai 1997 à 10.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires;
- Transfert du siège social de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01855/009/19)

Le Conseil d'Administration.

DEVELOPMENT PACKAGING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.336.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 mai 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01827/005/16)

Le Conseil d'Administration.

KAKTUSBLUETE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.787.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 15 mai 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997;
4. Divers.

I (01826/005/15)

Le Conseil d'Administration.

BETAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.854.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mardi 13 mai 1997 à 10.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996. Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

I (01785/595/15)

Le Conseil d'Administration.

PACIFIC FINANCE (BIJOUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 48.314.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le mardi 20 mai 1997 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01771/009/17)

Le Conseil d'Administration.

IMMOCORP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.003.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav IMMOCORP à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi 21 mai 1997 à 10.00 heures à la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Examen et approbation des comptes de l'Exercice Financier d'IMMOCORP arrêté au 31 décembre 1996.
3. Allocation et distribution des profits proposés par le Conseil d'Administration.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.

5. Dividende sous la forme d'actions: Modalités de distribution.
6. Elections statutaires.
7. Rémunération aux Administrateurs.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès d'une des banques suivantes:

Luxembourg: BANQUE DE LUXEMBOURG
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
FORTIS BANK LUXEMBOURG
Belgique: CGER BANQUE S.A.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01746/755/28)

Le Conseil d'Administration.

HIBISCUS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 37.665.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 mai 1997 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (01223/534/16)

Le Conseil d'Administration.

UID FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 47.134.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 mai 1997 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4) Réélection du commissaire.
- 5) Divers.

I (01665/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

MAGMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 21.710.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE

qui aura lieu le mardi 20 mai 1997 à 9.00 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 1996 et affectation du résultat.
3. Décharge à accorder aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01653/504/15)

Le Conseil d'Administration.

10266

CMPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.
R. C. Luxembourg B 14.694.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *15 mai 1997* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (01446/000/16)

Le Conseil d'Administration.

SABEA HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.
R. C. Luxembourg B 42.422.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *16 mai 1997* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur.
5. Nominations d'un nouveau commissaire aux comptes.
6. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (01448/000/19)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL MARKETING AND DISTRIBUTION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 45.555.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *19 mai 1997* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996.
- b) Rapport du Commissaire de Surveillance.
- c) Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996.
- d) Affectation du résultat.
- e) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
- f) Divers.

I (01470/045/17)

Le Conseil d'Administration.

PUILAETCO QUALITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 35.288.

Les actionnaires de la SICAV PUILAETCO QUALITY FUND sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social à Luxembourg, le *12 mai 1997* à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration;

2. Rapport du réviseur d'entreprises;
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
4. Décharge à donner aux administrateurs;
5. Renouvellement d'un administrateur pour 5 ans;
6. Affectation du résultat;
7. Divers.

II (01496/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SÖRENSEN-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.468.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 8 mai 1997 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

II (01556/011/16)

Le Conseil d'Administration.

SAMOA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 30.375.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 13 mai 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01566/009/17)

Le Conseil d'Administration.

SWITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 9.988.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de SWITEX S.A., Société Anonyme qui se tiendra le vendredi 9 mai 1997 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01596/009/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE SAINTE-MARIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.229.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 mai 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01220/534/16)

Le Conseil d'Administration.

INDUSHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.314.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 mai 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01226/534/16)

Le Conseil d'Administration.

KONYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.783.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 mai 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01228/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ACTUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.926.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on 7 May 1997 at 9.00 o'clock.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 1996.
2. To approve the balance-sheet as at 31 December 1996, and profit and loss statement as at 31 December 1996.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 1996.
4. Miscellaneous.

II (01638/005/15)

The Board of Directors.

PLEIMOUNT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.163.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 1997 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01639/005/16)

Le Conseil d'Administration.

TOP TEN MULTIFONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 42.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de TOP TEN MULTIFONDS, Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) qui se tiendra le 7 mai 1997 à 11.00 heures au:

1a, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nomination d'un Réviseur d'Entreprises.
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée à l'adresse indiquée ci-dessus.

II (01640/032/19)

Le Conseil d'Administration.

FINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.869.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

II (01656/005/15)

Le Conseil d'Administration.

OMNIUM TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.329.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 13 mai 1997 à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (01289/550/20)

Le Conseil d'Administration.

LYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.697.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *14 mai 1997* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, ainsi que des rapports du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes y relatifs;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01233/534/19)

Le Conseil d'Administration.

SOFIDEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.903.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *13 mai 1997* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01242/534/16)

Le Conseil d'Administration.

INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 10, rue Antoine-Jans.
R. C. Luxembourg B 39.821.

Dear shareholder, please be advised that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders will be held on *May 7th, 1997* at 2.00 p.m. at the offices of LUX AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office to 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. Change of name of the company into AIOC FINANCE CORPORATION S.A. and amendments of the by-laws accordingly.

3. Report of the board of directors and of the auditor on the annual accounts for the years ending December 31, 1995 and December 31, 1996.
4. Discussion and approval of the annual accounts for the years ending December 31, 1995 and December 31, 1996.
5. Discharge to the members of the board of directors.
6. Acceptance of the resignation of the board members Mr Speelman and Mr Mulder.
7. Election of two new board members and amendments of the by-laws accordingly.
8. Election of an auditor for the financial year ending December 31, 1997.
9. Miscellaneous.

II (01670/754/22)

*The statutory auditor***SOFIPA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.904.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 mai 1997 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01243/534/16)

*Le Conseil d'Administration.***AJAX S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 45.408.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mai 1997 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (01267/660/15)

*Le Conseil d'Administration.***POUDRERIE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Kockelscheuer.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 mai 1997 à 15.00 heures au siège social à Kockelscheuer, Luxembourg, à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires sur l'exercice 1996.
- 2.- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
- 3.- Affectation du résultat.
- 4.- Décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaires.
- 5.- Elections statutaires.
- 6.- Divers.

Pour prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 24 des statuts.

Kockelscheuer, le 7 avril 1997.

II (01597/000/20)

Le Conseil d'Administration
Signatures

GIOFIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 41.971.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 7 mai 1997 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration prises par voie circulaire sur base de l'article des statuts et du rapport de gestion.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1996.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (01591/507/18)

Le Conseil d'Administration.

ODAGON S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.715.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de ODAGON S.A., Société Anonyme qui se tiendra le vendredi 9 mai 1997 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01594/009/18)

Le Conseil d'Administration.

CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.499.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme qui se tiendra le vendredi 9 mai 1997 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01595/009/18)

Le Conseil d'Administration.